

Communiqué de presse, 26 février 2015

Première séance de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), qui est l'organe politique supérieur du domaine suisse des hautes écoles, a tenu aujourd'hui sa première séance, sous la présidence du conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann. La CSHE met en œuvre l'article 63a de la Constitution, qui charge la Confédération et les cantons de veiller ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. Les bases légales du nouveau paysage suisse des hautes écoles sont la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, le concordat sur les hautes écoles ainsi que la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE).

Lors de la séance constitutive de la CSHE, le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann, chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), et le conseiller d'Etat Christoph Eymann, président de la Conférence des cantons concordataires au sens du concordat sur les hautes écoles, ont signé la CCoop-HE. Cette convention promulgue les objectifs de la Confédération et des cantons en matière de coordination commune, institue les organes communs et leur attribue leurs compétences respectives. Elle entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

La CSHE a siégé aujourd'hui en Conférence plénière (Confédération et tous les cantons parties au concordat sur les hautes écoles) et en Conseil des hautes écoles (Confédération et cantons responsables d'une haute école). La Conférence plénière et le Conseil des hautes écoles sont tous deux présidés par le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann. Celui-ci est épaulé par deux vice-présidentes, les conseillères d'Etat Regine Aeppli (ZH) et Anne-Catherine Lyon (VD), qui ont été élues aujourd'hui par les membres de la Conférence plénière pour un mandat de deux ans.

La Conférence plénière a aussi adopté le programme de travail et le budget de la CSHE pour l'année 2015. Elle a en outre pris connaissance du processus de planification du message FRI 2017-2020. Quant au Conseil des hautes écoles, qui s'est réuni après la Conférence plénière, il a mis en vigueur le règlement d'organisation de la CSHE et approuvé celui de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses. Le Conseil des hautes écoles a également élu les membres du Conseil suisse d'accréditation, institué le comité permanent du monde du travail et élu ses membres. De plus, il a procédé à une première lecture des directives d'accréditation et discuté des planifications stratégiques des hautes écoles en vue du message FRI 2017-2020. Plusieurs des thèmes abordés aujourd'hui seront encore discutés au cours des prochaines séances. Ce sera notamment le cas des planifications stratégiques 2017-2020 des hautes écoles spécialisées et des universités et de leurs priorités; parmi celles-ci figurent par exemple l'encouragement de la relève, la lutte contre la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la médecine et de la santé ainsi que le nouveau modèle de financement des hautes écoles cantonales.

Contact / renseignements:

Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)
Valérie Clerc
Cheffe du Secrétariat CSHE
Tél. +41 58 462 88 12
valerie.clerc@sbfi.admin.ch
www.shk.ch